



Accompagnement individuel pré-installation : diagnostic

Publics concernés

- #Demandeur d'emploi
- #Jeune actif
- #Particulier

Domaines secondaires

- [#Création d'entreprise](#)
- [#Agriculture](#)

Ce dispositif d'accompagnement s'adresse à chaque porteur de projet se préparant à une installation en agriculture. Le diagnostic pré-installation doit aborder tous les aspects du projet (économiques, techniques, juridiques, fiscales, sociales, familiales, environnementales...), détecter ses points forts et ses points faibles et dégager un ou des scénarii d'évolution.

Objectif

- Développer le nombre d'installation en agriculture et renforcer leur pérennité
- Mettre à la disposition des candidats à l'installation une offre d'accompagnement correspondant le mieux possible à leurs besoins
- Accompagner le candidat à l'installation en amont de son projet

Bénéficiaire

Les organismes sélectionnés lors des appels à projet lancés par la Région Nouvelle-Aquitaine depuis 2021 et 2022 pour la réalisation du diagnostic pré-installation.

Les organismes d'accompagnement déduisent de leur facturation aux candidats la part prise en charge par les financeurs. Les candidats à l'installation bénéficient donc indirectement de l'aide de la Région et de l'Europe.

Montant

Le diagnostic pré-installation est mobilisable une seule fois par candidat à l'installation en agriculture.

- Montant du barème standard de coût journalier : 470 €.
- Durée éligible du diagnostic pré-installation : évaluée à 1,5 jour.
- En conséquence, pour cette durée, le montant du barème standard de coût unitaire de ce type de conseil s'élève à 705 €.
- Montant total de l'aide publique : 599,25 € dont 60 % d'aide européenne (FEADER), soit 359,55 €, et 40 % d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 239,70 €.

Comment faire ma demande ?

- Tout candidat à l'installation doit s'adresser au Point Accueil Installation Transmission (PAIT) du département de son installation qui lui remettra la liste des organismes d'accompagnement sélectionnés et éligibles à l'aide de la Région (*voir liste des points d'accueil à télécharger ci-dessous*).
- Le candidat contacte en suivant l'organisme d'accompagnement de son choix qui réalisera le diagnostic pré-installation.

A noter : ne pas déposer de dossier de demande d'aide auprès des financeurs

Correspondants

• Direction de l'agriculture des IAA et de la pêche

Service Relation aux Usagers

[05.49.38.49.38](tel:05.49.38.49.38)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption